



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE BARBES ET RUE DE LA VANNE

Raccordement de poste de transformation à poste de transformation en HTA pour le compte d'ENEDIS

Arrêté n° AR 2022-1566

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SERPOLLET sise, 19 rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON doit procéder à un raccordement de poste de transformation à poste de transformation en HTA;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du 27/06/22 et pour une durée 14 SEMAINES, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE BARBES ET RUE DE LA VANNE

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits à l'avancement des travaux rue BARBES côté pair de la voie de la rue de la VANNE jusqu'à la limite de la commune de GENTILLY.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits rue de la VANNE au droit du n° 2 jusqu'au n° 4 sauf pour les véhicules intervenant

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 21/06/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le **06 JUIL. 2022**



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY